



Les Droits de l'enfant au service de l'éducation

2

Editorial

La Suisse a ratifié la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CDE) en 1997. Au-delà de sa vocation juridique, la CDE concerne également l'école et ses acteurs.

3

La Suisse et les droits de l'enfant

Dix ans après la ratification, quels sont les développements actuels de la question des droits de l'enfant en Suisse? Quels sont les projets en cours visant à mettre en application de manière plus approfondie la CDE?

Jean Zermatten

4-5

Promouvoir la participation «une œuvre commune»

La CDE reconnaît aux enfants le droit de prendre part à la vie en société. Autrement dit, d'y exercer leur droit à la participation. Des projets d'éducation à la citoyenneté visant à rapprocher le monde scolaire et extrascolaire voient le jour depuis peu.

Frédéric Cerchia

6-7

La parole aux enseignant-e-s!

De nombreux enseignant-e-s nous ont fait part de leurs expériences d'enseignement en lien avec les droits de l'enfant. Quelques éclairages sur différentes manières d'aborder ce thème.

9-8

Convention internationale relative aux droits de l'enfant

Nous vous présentons, dans les pages centrales du dossier, une version simplifiée de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

10-11

Droits de l'enfant et pédagogie

Le pédagogue traitant des droits de l'enfant en classe est immanquablement confronté à certaines questions fondamentales. Abordons ensemble quelques enjeux éducatifs à la lumière des droits de l'enfant!

Rémi Vuichard

12

Les droits de l'enfant – un cadre pour la participation

Les droits de l'enfant et les droits humains sont intimement liés. Ils sont à considérer de manière complémentaire comme un tout visant à permettre le développement positif de chaque être humain, enfant ou adulte.

Stephanie Gass et Lucie Schaeren

13

Formations en droits de l'enfant

Mener un travail éducatif de qualité en lien avec les droits de l'enfant requiert des connaissances et des compétences spécifiques.

14-15

Matériel pédagogique

Nous vous présentons différents supports permettant d'aborder les droits de l'enfant en classe. Ce matériel pédagogique s'adresse à des enfants de 4 à 16 ans. Découvrez également l'espace pédagogique sur Internet consacré aux droits de l'enfant.





Illustration de Pierre-Abraham Rochat. Source: fiche Coin-coin des droits de l'enfant

Le 20 novembre 2008, nous fêtons le XIXe anniversaire de la ratification par l'ONU de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CDE). La Suisse a ratifié cette Convention en 1997. Cela fait donc un peu plus de dix ans que la CDE fait partie du paysage juridique, social, politique et éducatif suisse. Dans ce dossier, plusieurs dimensions des droits de l'enfant sont abordées. En effet, ceux-ci ne sauraient se résumer à un outil juridique. Ces droits témoignent de notre rapport à l'enfant, de notre perception de celui-ci, des valeurs de nos sociétés, des relations entre l'Etat et ses citoyens.

L'école et ses acteurs ont compris depuis longtemps l'importance de l'éducation aux droits de l'enfant. Ainsi, peut-on lire dans le document «Déclaration de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin relative aux finalités et objectifs de l'Ecole publique¹»: «L'Ecole publique assume sa mission de formation en organisant l'action des enseignants et enseignantes et des établissements scolaires sur la base des principes suivants: les droits et devoirs de la personne humaine ainsi que les droits de l'enfant (...).»



L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS)³ a publié, dans le numéro 4/2007 de sa publication *Sécurité sociale*, un dossier très pertinent sur la situation des droits de l'enfant en Suisse. Les nombreuses contributions présentées apportent un regard

transversal et global sur cette thématique. Vous pouvez commander gratuitement ce dossier à l'adresse ci-dessous⁴.
OFAS – CHSS: 3003 Berne – Fax 031 322 78 41
info@bsv.admin.ch

Rapport sur la politique suisse de l'enfance et de la jeunesse

Berne, 02.09.2008 – Le Conseil fédéral a adopté le rapport «Pour une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse» qui pose les bases pour une future politique suisse de l'enfance et de la jeunesse. Le gouvernement y marque sa volonté de développer l'engagement de la Confédération en matière de protection des enfants et d'encouragement et de participation de la jeunesse dans la vie politique, tout en respectant le cadre essentiellement fédéraliste de la politique de l'enfance et de la jeunesse. Répondant aux nouveaux besoins découlant de l'évolution de la société, les mesures proposées visent la modification du droit fédéral existant en matière des droits de l'enfant, de la prévention de la maltraitance et de la violence envers les enfants ainsi que de l'encouragement des activités de la jeunesse.

Département fédéral de l'intérieur

De même, le Code de déontologie du Syndicat des enseignants romands (SER) mentionne explicitement que celui-ci «se fonde sur la Convention internationale relative aux droits de l'enfant»².

Ainsi, l'école est clairement appelée à transmettre les valeurs qui fondent les droits de l'enfant mais aussi à favoriser le développement de futurs citoyens conscients de leurs devoirs et de leurs responsabilités.

En rester aux intentions ne suffit pas. Encore faut-il que l'enseignant-e ait la volonté, les compétences et les moyens de mener à bien cette tâche éducative. Depuis 2001, la Fondation Education et Développement (FED), en collaboration avec différents partenaires, développe chaque année des fiches pédagogiques permettant de traiter la thématique des droits de l'enfant en classe. Ces fiches ont connu un succès grandissant et sont maintenant diffusées à plus de 40 000 exemplaires chaque année. Consultez les pages 14 à 16 pour découvrir ce matériel pédagogique!

Nous avons créé un **espace pédagogique sur Internet** spécialement dédié aux droits de l'enfant. Vous y trouverez des propositions d'activités, des ressources documentaires (CDE complète, versions simplifiées, dossiers thématiques), du matériel pédagogique, etc. www.globaleducation.ch, rubrique Matériel pédagogique/Dossiers en ligne/Droits de l'enfant.

¹ Déclaration de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin relative aux finalités et objectifs de l'Ecole publique, CIIP, 30 janvier 2003

² Code de déontologie des enseignants et enseignantes membres du SER, 2004 (http://www.le-ser.ch/_library/Fichiers_PDF/code_deonto.pdf)

³ Questions de l'enfance, de la jeunesse et de la vieillesse (EJV), Domaine famille, générations et société (FGS)

⁴ Egalement consultable sur Internet, en PDF: www.bsv.admin.ch/dokumentation/publikationen/00096/01577/01728/index.html?lang=fr

La Suisse et les droits de l'enfant

Il y a quelques jours, j'ai parlé des droits de l'enfant avec un politique helvétique très modéré. Il m'a dit: «Les droits de l'enfant, ça commence à m'énerver! Cessons de mettre les enfants sur un piédestal et d'en faire des enfants rois!» Il résumait ainsi une des critiques récurrentes qui a animé le débat parlementaire entre 1993 et 1997, lorsque la Suisse se posait la question de l'adhésion à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CDE). En effet, les droits de l'enfant et les valeurs qui y sont associées ne sont pas encore assez connus et compris, loin s'en faut. Le sujet «Droits de l'enfant» n'est pas non plus à l'agenda politique et nous vivons toujours dans l'idée que l'enfant n'est pas un sujet de droit, qu'il doit être aimé et protégé, certes, mais pas davantage. Son nouveau statut de détenteur de droits dérange. La CDE est un instrument de droit international très jeune (à peine 18 ans), qui a opéré une véritable révolution en instaurant la participation de l'enfant.

Quelques problèmes suisses liés à la CDE

– La structure fédéraliste de notre Etat est une réalité qui pose problème. Le comité des droits de l'enfant dans ses observations finales du 13.06.2002 l'a clairement mis en évidence¹, dans ses remarques 11, 12, 13 et 14. La répartition des tâches entre Confédération, cantons et communes n'est toujours claire.

– Une multitude d'offices sont concernés par les questions de droits de l'enfant: OFAS, OFSP, Office de la culture, DFAE, DDC, Office fédéral des migrations, etc. Une coordination fait défaut. Le comité des droits de l'enfant avait pourtant préconisé de mettre en place «... un mécanisme national permanent adéquat pour coordonner la mise en œuvre de la Convention au niveau fédéral, entre les niveaux fédéral et cantonal, et entre les cantons»².

– On entend par politique pour l'enfance et la famille, toutes les mesures législatives, structurelles et financières destinées à mettre en place les conditions nécessaires pour qu'un Etat accorde la protection, les prestations de base (alimentation, soins sanitaires, éducation) et la promotion des droits, nécessaires à assurer le développement harmonieux de l'enfant et un environnement sain. Une politique suisse pour l'enfance et la famille n'existe pas en tant que telle aujourd'hui en Suisse.

– Budgets pour l'enfance et la famille. Dans une réponse récente du Conseil fédéral à la Commission de l'économie suite à un postulat portant sur les mesures de politique familiale (assu-

rance-maladie, imposition du couple, allocations pour enfants)³, les 7 Sages ont stipulé que la Confédération n'avait pas de moyens supplémentaires pour la politique familiale et qu'elle ne pouvait pas financer de nouvelles tâches. Au contraire, elle devait plutôt chercher à réduire ses dépenses.

– Un plan national d'action est exigé par la Convention afin d'appliquer les droits de l'enfant dans le cadre d'un processus ouvert de consultation et de participation. La Suisse n'a toujours pas établi de plan d'action national.

– Il faut également faire le constat que, dans la plupart des décisions prises dans ce pays, les enfants ne sont que très rarement considérés comme un groupe social à part entière, mais toujours comme des individus représentés par un adulte.

– On manque toujours cruellement d'un poste de Défenseur des enfants au niveau fédéral.

– La révision de la loi sur l'asile et de la nouvelle loi sur les étrangers (2006) ne sont pas en conformité avec les exigences du droit international⁴. La Suisse a ratifié la Convention, mais peine encore à la considérer comme un traité contraignant.

Quelques avancées

Dans cette situation préoccupante, je note tout de même trois raisons de se réjouir:

– Une décision du Tribunal fédéral suisse⁵ qui établit la possibilité pour le juge d'entendre un enfant à partir de l'âge de 6 ans en matière de droit du divorce.

– L'harmonisation des allocations familiales avec, enfin, une loi fédérale qui fixe des montants minimaux. Dès lors, les inégalités de traitement entre cantons vont être, partiellement, gommées.

– La parution prochaine de la première étude globale réalisée en Suisse sur les questions d'enfance et de jeunesse qui est le fruit du PNR 526.

Dire que la Suisse favorise l'enfant roi est bien loin de la réalité. Nous avons encore des pas de géant à faire simplement pour appliquer la Convention que nous avons signée et ratifiée. ●

Jean Zermatten
membre du comité de l'ONU pour les droits de l'enfant, directeur de l'Institut international des droits de l'enfant (IDE), Sion



Illustration de Helen Tilbury

¹ CRC/C/15/Add.182 Donner une référence claire et le site qui permet de retrouver le texte

² Observations finales précitées, n. 12

³ Communiqué de presse de l'AP du 23.09.2005

⁴ Publication Terre des hommes – aide à l'enfance, auteur S. Marguerat, M.S. Nguyen et J. Zermatten, mai 2006

⁵ Décision 5C.63/2005, du 01.06.2005

⁶ Elle paraîtra en français en janvier 2009 avec la référence *Enfance et jeunesse en Suisse*, F. Schultheis, P. Perrig-Chiello, S. Egger, Editions Beltz, Bâle, Weinheim 2008

Promouvoir la participation

La participation des enfants est un des piliers de la Convention internationale des droits de l'enfant (CDE) ratifiée par la Suisse en 1997. Onze ans plus tard, comment cette participation se manifeste-t-elle en Suisse? Pour promouvoir la participation des jeunes, une collaboration entre l'école et d'autres acteurs sociaux est souhaitable.

Frédéric Cerchia
doctorant en psychologie
de l'enfant, secrétaire
général du groupe
de liaison des activités
de jeunesse du canton
de Vaud

Les 54 articles de la CDE s'articulent autour de trois axes, reconnus comme les trois P: la **P**rotection comprend, par exemple, le droit à l'intégrité physique et à la protection contre la maltraitance (art. 31 et suivants).

Les **P**restations regroupent les droits qui garantissent l'accès des enfants à des services de base tels que la santé et l'alimentation (art. 6 et 24) et l'éducation (art. 28 et 29).

La **P**articipation concerne les droits qui garantissent aux enfants une implication dans la vie sociale, dont la liberté de pensée, d'opinion et d'association (art. 12 et suivants).

Comment se manifeste aujourd'hui la participation des enfants et des jeunes en Suisse?

Comment promouvoir la participation? Répondre à ces questions exige au préalable une définition du terme et des domaines auxquels il s'applique.

Qu'est-ce que la participation?

Dans son rapport de 2001, la Commission fédérale de l'enfance et de la jeunesse¹ définit ainsi la participation: «*La concertation, la codécision et la cogestion de la part des enfants et des jeunes.*» En d'autres termes, les enfants et les jeunes doivent pouvoir donner leur avis et celui-ci doit avoir un certain poids décisionnel dans tous les domaines de la vie publique qui les concernent. La Commission précise que les lieux de participation sont en priorité les collectivités publiques (Confédération, cantons, communes), les écoles et les entreprises, auxquelles nous ajoutons les associations de jeunesse.

Pour atteindre ces objectifs, les enfants et les jeunes doivent être informés de leurs droits et des possibilités de participer. Il faut également les préparer, de manière théorique et pratique, à exercer cette participation. Dans ce travail d'éducation aux droits, et plus largement d'éducation à la citoyenneté, l'école joue certes un rôle important mais elle ne peut accomplir seule cette tâche sans l'engagement des autres acteurs de la société.

A l'école

Depuis quelques années, une tendance se dessine au sein de l'école qui vise à informer les enfants de leurs droits et à leur donner des

moyens de comprendre les enjeux sociaux actuels et futurs. De cette manière, les élèves acquièrent des connaissances et des outils pour analyser la complexité des sujets de société, développer un regard critique à leur endroit, prendre position et, selon leur âge, envisager des moyens d'agir en citoyen responsable.

En plus de l'acquisition de ces savoirs et savoir-faire, l'école offre aux élèves la possibilité de les mettre en pratique et d'exercer ainsi empiriquement leur droit à la participation. Les conseils de classe sont une illustration des espaces aménagés par l'école où les élèves peuvent apprendre à exprimer une opinion, débattre et définir ensemble des règles de vie pour gérer la micro-société qu'est la classe.

En dehors de l'école

Dans le champ extrascolaire, la participation des jeunes se manifeste notamment dans deux domaines: la politique et les associations de jeunesse.

Quelques cantons romands ont adopté récemment un cadre législatif concernant l'enfance et la jeunesse dont un volet est consacré à la promotion de la participation. Ces nouvelles lois ont institué des organes officiels – Commission de jeunes (Valais), Conseil de jeunes (Fribourg) ou Parlement de la jeunesse (Jura) – au sein desquels les jeunes ont la possibilité, à des degrés divers, de donner leur avis sur des projets de l'Etat les concernant et de se faire le relais auprès des autorités des besoins, des intérêts et des préoccupations de leurs pairs. Dans le canton de Vaud, un projet de loi allant dans le même sens est actuellement en gestation.

Malgré quelques différences dans les dispositions légales en vigueur dans ces cantons, on retrouve souvent des mesures de soutien aux activités de jeunesse extrascolaires et aux associations de jeunesse. L'Etat reconnaît ainsi l'utilité sociale des projets portés par des jeunes. En élaborant et en réalisant des projets (manifestations sportives, défilés de mode, skateparks, pièces de théâtre, etc.), les jeunes apprennent à se responsabiliser, à piloter un projet ou encore à coopérer avec d'autres en vue d'un objectif commun. Ils développent également des compétences plus pointues telles que dresser et gérer un budget, négocier avec les autorités, recher-

«une œuvre commune»

cher des fonds auprès de sponsors privés ou publics, ou encore connaître des législations et se soumettre à leurs contraintes. Autant de compétences utiles à une participation active à la vie en société que l'Etat a décidé de valoriser et de soutenir.

L'éducation à la citoyenneté: une collaboration entre l'école et des partenaires externes

L'éducation à la citoyenneté est donc le cadre dans lequel des moyens sont mis en œuvre pour promouvoir la participation des enfants et des jeunes, axe majeur de la CDE. Former une jeunesse responsable, consciente de ses droits et de ses devoirs, et qui prend part activement à la vie de la cité est l'affaire de tous: l'Etat, l'école, les associations (de jeunesse), auxquels s'ajoutent naturellement la famille et les entreprises. Bien que les apports de ces acteurs soient complémentaires, ils restent encore relativement cloisonnés les uns par rapport aux autres. Comment décloisonner et favoriser les synergies?

Une piste envisageable dans ce sens consiste à donner aux élèves la possibilité d'élaborer des projets en classe sur des thématiques qui les intéressent, et si le cadre scolaire le permet, de les réaliser hors de l'école à l'intention d'un large public. Une telle possibilité est prévue par le Plan d'études vaudois. Pour les 8e et 9e années, il y est explicitement stipulé que l'élève doit d'une part connaître les institutions publiques et leur fonctionnement démocratique, et d'autre part s'engager activement dans son environnement social: classe, école, quartier, association.

En organisant, par exemple, une exposition de photos ou un triathlon, un groupe d'élèves est ainsi confronté à des représentants d'associations, actives dans ces domaines, qui présentent leur travail quotidien, leurs ressources et les contraintes légales, économiques et institutionnelles dont ils doivent tenir compte. L'enseignant-e peut alors mettre en lien les connaissances théoriques traitées en classe avec les réalités extrascolaires. Ce type de démarche nécessite une collaboration entre

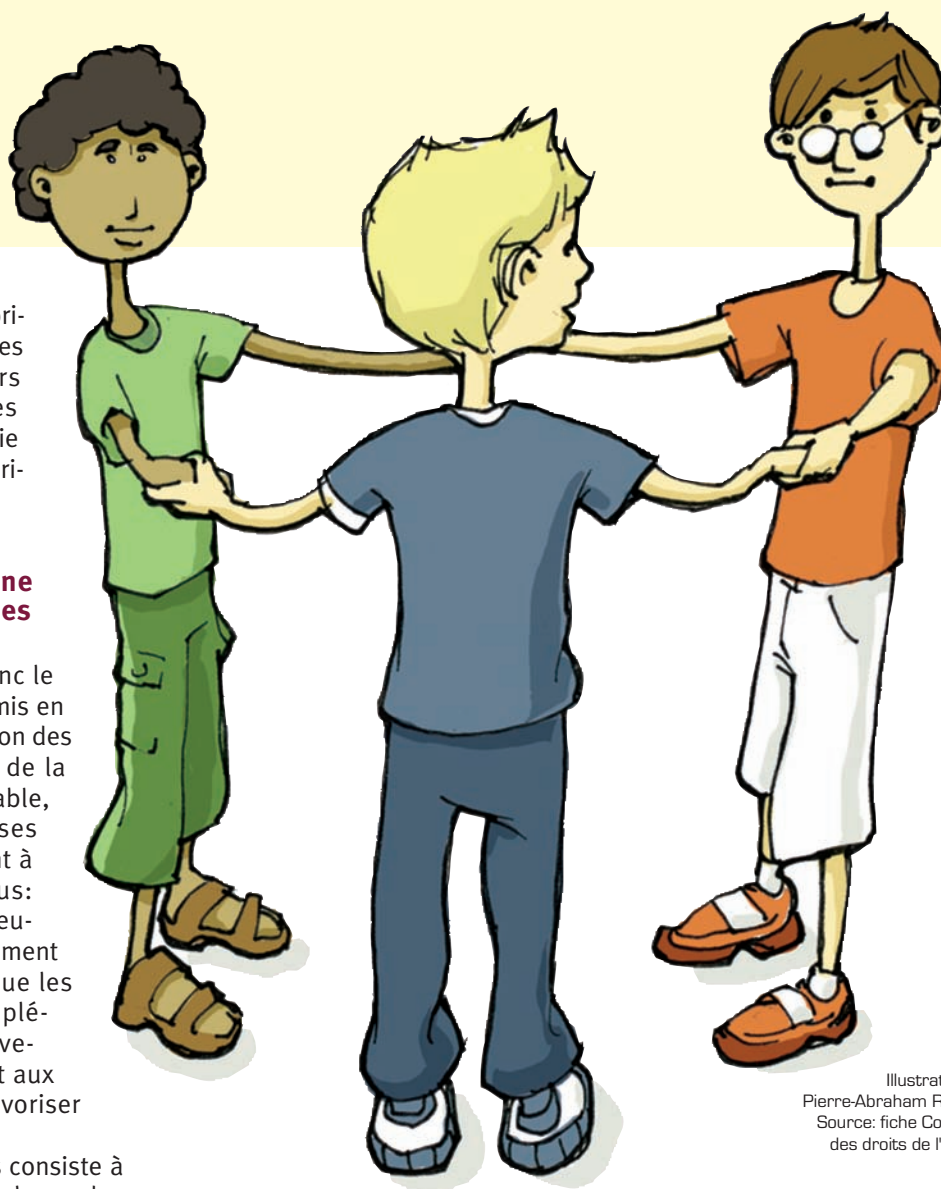


Illustration de Pierre-Abraham Rochat.
Source: fiche Coin-coin des droits de l'enfant

enseignant-e-s et partenaires externes porteurs de compétences spécifiques et utiles aux projets des élèves.

Imaginer des espaces communs de participation

Avec une école ouverte sur la société, participer prendrait alors pleinement son sens pour les élèves. Eduquer à la citoyenneté est une œuvre commune, au sens d'un travail créatif, coordonné au mieux entre les divers acteurs impliqués, pour imaginer des espaces communs où les élèves peuvent apprendre et exercer leur droit à la participation. ●

¹ Rapport de la CFEJ (2001), Assumer des responsabilités- les partager. Comment promouvoir la participation des enfants et des jeunes, p.8. Des exemples de projets participatifs sont décrits dans ce document téléchargeable sur le site www.ekkj.admin.ch. La CFEJ est un organe consultatif du Conseil fédéral. Elle a pour mandat d'observer et d'analyser l'évolution de la situation des jeunes dans la société, de faire des propositions relayant leurs aspirations et revendications, et d'évaluer les conséquences d'importantes dispositions légales pour la jeunesse.

La parole aux enseignant-e-s!

La qualité des fiches pédagogiques que vous pouvez découvrir aux pages 14 et suivantes est une préoccupation constante de la Fondation Education et Développement. Nous cherchons à être au plus proche des réalités de l'enseignement. Ainsi, accordons-nous une importance particulière à l'évaluation de ce qui est produit. Nous recueillons chaque année les avis et critiques des enseignant-e-s. Voici, de façon résumée, quelques avis exprimés par des enseignant-e-s. Ces citations mettent en lumière les opportunités et parfois les difficultés à traiter les droits de l'enfant en classe.



Illustration
de Helen Tilbury

Enseignante de classe enfantine à 4e primaire

Nous avons travaillé quatre classes ensemble, de la première enfantine à la quatrième primaire. Pour introduire les élèves aux droits de l'enfant, chaque classe a travaillé la partie qui correspondait à son degré. Puis nous avons choisi un droit spécifique (le droit d'être protégé) à approfondir tous ensemble, de manière à encourager un échange entre les degrés. Sous l'oreille attentive des grands, les petits ont parlé de leur peur d'être «violents» par les plus grands à la récréation, par exemple. Chaque mois de l'année, les quatre classes vont se retrouver pour discuter du respect ou non d'un droit dans l'école et définir le droit à respecter pendant le mois suivant.

Enseignant de 1re à 3e primaire

Nous avons commenté les dessins du coin-coin (cf. fiche *Coin-coin des droits de l'enfant*, voir page 14). Les élèves ont facilement identifié les droits. Les illustrations sont proches de leur réalité. Parfois, ils ont travaillé par déduction: la fille avec les bulles vierges était d'abord identifiée pour le droit de donner son avis, puis ils ont vu l'autre fille qui porte la pancarte, etc. Les élèves ont ensuite réalisé le coin-coin. Le 20 novembre, les élèves ont enfin pu jouer avec le coin-coin. Ils ont beaucoup apprécié. A chaque moment de libre, ils jouaient.

Enseignante de 1re à 4e primaire

J'ai d'abord procédé à une lecture d'image, qui a suscité des avis divergents et complémentaires parmi les élèves. Nous avons discuté sous l'angle des droits/devoirs. Puis les élèves ont fabriqué le coin-coin et nous avons déchiffré les symboles (gommages, portable, livre, etc.) et fait le lien avec les droits de l'enfant. A la maison, ils vont pouvoir prolonger la discussion grâce au coin-coin.

Enseignant de 3e et 4e primaire

Les élèves ont complété le tableau (cf. fiche *Construire la participation*, voir page 15), sauf la dernière colonne. Leur place dans la société, c'est encore un peu trop abstrait. Les autres réponses ont donné lieu à des débats intéressants. Par exemple, certains plaçaient «décider des repas» dans la case «toujours» (principalement les enfants uniques) et d'autres dans la case «jamais» (généralement les enfants issus d'une famille plus nombreuse). Les enfants ont pris conscience que chaque famille a sa manière de vivre. Selon les réponses des élèves, on rebondit sur un droit/devoir.

Enseignante de classe enfantine

Les illustrations ont donné lieu à une discussion très riche, notamment sur la différence. Une de nos classes accueille un enfant trisomique, qui était absent ce jour-là. Donc, ils ont beaucoup parlé de cette situation qui leur est proche. Ils ont aussi évoqué le travail des enfants (les ballons de foot confectionnés par des enfants exploités), les mines antipersonnel. Ils ont donné des exemples tant sur les droits des enfants ici que sur les droits – souvent non respectés – des enfants dans le monde.

Enseignante de 3e et 4e primaire

Les élèves ont beaucoup aimé l'illustration «Des règles, des droits...» (cf. fiche *Construire la participation*, voir page 15). Nous avons observé et échangé pendant plus d'une heure. Par groupes, ils ont entouré ou noté tout ce qui concerne les droits, le respect. Ils ont été très loin dans leurs observations: «Les voitures n'ont pas de numéro de plaques. Ce sont de fausses plaques...». L'échange était intéressant, mais le lien avec les droits de l'enfant n'était pas évident.

Enseignant de 2e primaire

Ils ont établi des liens avec ce qu'ils voient à la TV. Nous avons abordé ces huit droits avec des exemples d'ici et d'ailleurs, proposés par les élèves. Ensuite, ils ont repéré les droits sur les illustrations, construit le coin-coin et joué. Ils l'ont pris à la maison. C'était une très belle leçon!

Enseignant du secondaire I, 8e année

J'ai utilisé l'espace Internet qui contient la Convention simplifiée. Et j'ai mené une activité qui marche chaque année. Je fais lire la Convention simplifiée aux élèves. Ils choisissent un article. Je leur donne des cartes. Sur un côté, ils notent le numéro de l'article. Sur le verso, ils expliquent ce droit avec leurs mots, disent pourquoi ils l'ont choisi, recopient l'article et donnent leur avis. Ensuite, ils le présentent à la classe. Enfin, nous en faisons un accordéon qui reste en classe de manière permanente.

Enseignant de 1re et 2e primaire

Nous avons construit l'enveloppe (cf. fiche *Les droits de l'enfant pour bien grandir*, voir page 15). J'ai trouvé l'activité adaptée. Un temps de préparation était indispensable. Nous avons cherché ensemble quatre besoins. Les résultats montraient de la part des élèves peu de besoins matériels! A partir des besoins, on a pu faire les liens avec les droits, les devoirs et les responsabilités. A 6 ans, les enfants ne trouvent pas ce lien seuls. Par exemple, pour le «droit d'être protégé», ils n'ont jamais trouvé de devoir correspondant. On a travaillé sur la réciprocité droit/devoir.

On a également préparé un conte. Cela nous permet de développer l'activité sur une durée plus longue qu'une seule journée. C'est important de relancer le thème, car ils ont beaucoup de choses à dire. A plus long terme, ça nous permet de faire un lien régulier avec les règles de vie afin de réutiliser la terminologie. Mon but est d'arriver au «droit de se dire les choses de manière respectueuse», donc d'aborder les règles de vie.

Enseignant de 1re et 2e primaire

Concernant l'illustration du mur (cf. fiche *Construire la participation*, voir page 15), nous avons d'abord discuté de ce que fait chaque personnage. La conclusion était: il faut être plusieurs pour construire quelque chose. Chacun peut y participer, d'une façon ou d'une autre. A la question «Avez-vous déjà construit quelque chose vous-mêmes?», ils parlent de cabanes, de murs et restent assez «collés» à l'illustration.

Enseignante de 3e primaire

Je trouve important de mettre l'accent sur le long terme plutôt que sur la *Journée du 20 novembre* qui reste, elle, très ponctuelle. Les «prolongements» proposés pour chaque activité sont intéressants, mais ne pourrait-on pas proposer un «avant»? Une sorte d'introduction théorique et didactique au thème, et préparer les élèves à la terminologie de la Convention.

Enseignant de 4e primaire

J'ai trouvé que l'activité de la Machine à coulisse (cf. fiche *La machine à coulisse*, voir page 13) ratissait large. J'ai beaucoup aimé. Cela permettait d'aborder des valeurs que nous avons déjà travaillées avec cette classe quand nous avons eu quelques problèmes de respect. Nous avons des plages dans le programme appelées «Vivre ensemble». On peut donc utiliser la fiche ultérieurement pour traiter des valeurs. Le lien avec les règles de vie est tout à fait pertinent.



Illustration de Helen Tilbury

Convention internationale relative

Texte simplifié¹ – Version officielle et version pour les enfants dès 4 ans disponibles sous www.globaleducation.ch
Rubrique Matériel pédagogique/Dossiers en ligne/Droits de l'enfant

Art. 1 Définition de l'enfant

L'enfant est défini comme tout être humain de moins de 18 ans, sauf si la loi nationale accorde la majorité plus tôt.

Art. 2 Non-discrimination

Tous les droits s'appliquent à tout enfant sans exception. L'Etat a l'obligation de protéger l'enfant contre toute forme de discrimination et de prendre des mesures positives pour favoriser le respect de ses droits.

Art. 3 Intérêt supérieur de l'enfant

Toute décision concernant un enfant doit tenir pleinement compte de l'intérêt supérieur de celui-ci. L'Etat doit assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires au cas où ses parents ou les autres personnes responsables de lui en sont incapables.

Art. 4 Exercice des droits

L'Etat doit faire tout son possible pour assurer l'exercice des droits définis par la Convention.

Art. 5 Orientation de l'enfant et évolution de ses capacités

L'Etat doit respecter les droits et responsabilités des parents et des membres de la famille élargie de guider l'enfant d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités.

Art. 6 Survie et développement

Tout enfant a un droit inhérent à la vie et l'Etat a l'obligation d'assurer la survie et le développement de l'enfant.

Art. 7 Nom et nationalité

L'enfant a le droit à un nom dès la naissance. Il a également le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, de connaître ses parents et d'être élevé par eux.

Art. 8 Protection de l'identité

L'Etat a l'obligation de protéger et si nécessaire de rétablir les aspects fondamentaux de l'identité de l'enfant (y compris nom, nationalité et relations familiales).

Art. 9 Séparation d'avec les parents

L'enfant a le droit de vivre avec ses parents à moins que cela ne soit jugé incompatible avec son intérêt supérieur; il a également le droit de maintenir des contacts avec ses deux parents, s'il est séparé de l'un d'eux ou des deux.

Art. 10 Réunification de la famille

L'enfant et ses parents ont le droit de quitter tout pays et d'entrer dans le leur aux fins de la

réunification de la famille ou du maintien des relations entre eux.

Art. 11 Déplacements et non-retours illicites

L'Etat a l'obligation de lutter contre les rapt et les non-retours illicites d'enfants à l'étranger perpétrés par un parent ou un tiers.

Art. 12 Opinion de l'enfant

L'enfant a le droit, dans toute question ou procédure le concernant, d'exprimer librement son opinion et de voir cette opinion prise en considération.

Art. 13 Liberté d'expression

L'enfant a le droit d'exprimer ses vues, d'obtenir des informations et de faire connaître des idées et des informations, sans considération de frontières.

Art. 14 Liberté de pensée, de conscience et de religion

L'Etat respecte le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion, dans le respect du rôle de guide joué par les parents.

Art. 15 Liberté d'association

Les enfants ont le droit de se réunir et d'adhérer à des associations ou d'en former.

Art. 16 Protection de la vie privée

L'enfant a les droits d'être protégé contre toute immixtion dans sa vie privée. Sa famille, son domicile et sa correspondance, et contre les atteintes illégales à son honneur.

Art. 17 Accès à une information appropriée

L'Etat garantit l'accès de l'enfant à une information et à des matériels provenant de sources diverses, et encourage les médias à diffuser une information qui présente une utilité sociale et culturelle pour l'enfant. L'Etat prend des mesures pour protéger l'enfant contre les matériels nuisibles à son bien-être.

Art. 18 Responsabilité des parents

La responsabilité d'élever l'enfant incombe au premier chef et conjointement aux deux parents, et l'Etat doit les aider à exercer cette responsabilité. Il leur accorde une aide appropriée pour élever l'enfant.

Art. 19 Protection contre les mauvais traitements

L'Etat doit protéger l'enfant contre toutes les formes de mauvais traitements perpétrés par ses parents ou par toute autre personne à qui il est confié, et il établit des programmes sociaux

appropriés pour prévenir les mauvais traitements et pour traiter les victimes.

Art. 20 Protection de l'enfant privé de son milieu familial

L'Etat a l'obligation d'assurer une protection spéciale à l'enfant privé de son milieu familial et de veiller à ce qu'il puisse bénéficier d'une protection familiale de remplacement ou d'un placement dans un établissement approprié. Toute démarche relative à cette obligation tiendra dûment compte de l'origine culturelle de l'enfant.

Art. 21 Adoption

Dans les pays où l'adoption est admise ou autorisée, elle ne peut avoir lieu que dans l'intérêt supérieur de l'enfant et lorsque sont réunies toutes les autorisations des autorités compétentes ainsi que toutes les garanties nécessaires.

Art. 22 Enfants réfugiés

Une protection spéciale est accordée à l'enfant réfugié ou qui cherche à obtenir le statut de réfugié. L'Etat a l'obligation de collaborer avec les organisations compétentes ayant pour mandat d'assurer cette protection.

Art. 23 Enfants handicapés

L'enfant handicapé a le droit de bénéficier de soins spéciaux ainsi que d'une éducation et d'une formation appropriées pour lui permettre de mener une vie pleine et décente, dans la dignité, et pour parvenir au degré d'autonomie et d'intégration sociale le plus élevé possible.

Art. 24 Santé et services médicaux

L'enfant a le droit de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de soins médicaux. L'Etat met un accent particulier sur les soins de santé primaires et les soins préventifs, sur l'information de la population ainsi que sur la diminution de la mortalité infantile. Les Etats encouragent à cet égard la coopération internationale et s'efforcent d'assurer qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à des services de santé efficaces.

Art. 25 Révision du placement

L'enfant placé par les autorités compétentes à des fins de soins, de protection ou de traitement, a droit à une révision périodique du placement.

Art. 26 Sécurité sociale

L'enfant a le droit de bénéficier de la sécurité sociale, y compris les assurances sociales.

aux droits de l'enfant

Illustration de
Pierre-Abraham
Rochat.
Source: fiche
Construire
la participation



Art. 27 Niveau de vie

Tout enfant a le droit à un niveau de vie suffisant à son développement physique, mental, spirituel, moral et social. C'est aux parents qu'incombe la responsabilité primordiale de lui assurer ce niveau de vie. L'Etat a le devoir de faire en sorte que cette responsabilité puisse être — et soit — assumée. La responsabilité de l'Etat peut inclure une aide matérielle aux parents et à leurs enfants.

Art. 28 Education

L'enfant a le droit à l'éducation et l'Etat a l'obligation de rendre l'enseignement primaire obligatoire et gratuit, d'encourager l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire accessibles à tout enfant et d'assurer à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun. La discipline sociale doit respecter les droits et la dignité de l'enfant. Pour assurer le respect de ce droit, les Etats ont recours à la coopération internationale.

Art. 29 Objectifs de l'éducation

L'éducation doit viser à favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant, le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de ses potentialités. Elle doit préparer l'enfant à une vie adulte active dans une société libre et encourager en lui le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que de la culture et des valeurs d'autrui.

Art. 30 Enfants de minorités et de populations autochtones

L'enfant appartenant à une population autochtone ou à une minorité a le droit de jouir de sa propre vie culturelle, de pratiquer sa propre religion et d'employer sa propre langue.

Art. 31. Loisirs, activités récréatives et culturelles

L'enfant a le droit aux loisirs, au jeu et à la participation à des activités culturelles et artistiques.

Art. 32 Travail des enfants

L'enfant a le droit d'être protégé contre tout travail mettant en danger sa santé, son éducation ou son développement. L'Etat fixe des âges minimaux d'admission à l'emploi et réglemente les conditions d'emploi.

Art. 33 Consommation et trafic de drogues

L'enfant a le droit d'être protégé contre la consommation de stupéfiants et de substances psychotropes, et contre son utilisation dans la production et la diffusion de telles substances.

Art. 34 Exploitation sexuelle

L'Etat doit protéger l'enfant contre la violence et l'exploitation sexuelles, y compris la prostitution et la participation à toute production pornographique.

Art. 35 Vente, traite et enlèvement

L'Etat a l'obligation de tout faire pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants.

Art. 36 Autres formes d'exploitation

L'enfant a le droit d'être protégé contre toute autre forme d'exploitation non couverte dans les articles 32, 33, 34 et 35.

Art. 37 Torture et privation de liberté

Nul enfant ne doit être soumis à la torture, à des peines ou traitements cruels, à l'arrestation ou à la détention illégale. La peine capitale et l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération sont interdits pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de 18 ans. Tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes, à moins que l'on estime préférable de ne pas le faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. L'enfant privé de liberté a le droit de bénéficier d'une assistance juridique ou de toute assistance appropriée, et il a le droit de rester en contact avec sa famille.

Art. 38 Conflits armés

Les Etats parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour veiller à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 15 ans ne participent pas directement aux hostilités. Aucun enfant de moins de 15 ans ne sera enrôlé dans les forces armées. Les Etats assurent également la protection et les soins des enfants touchés par un conflit armé, selon les dispositions prévues par le droit international pertinent.

Art. 39 Réadaptation et réinsertion

L'Etat a l'obligation de faire en sorte que les enfants victimes de conflit armé, de torture, de négligence, d'exploitation ou de sévices bénéficient de traitements appropriés pour assurer leur réadaptation et leur réinsertion sociale.

Art. 40 Administration de la justice pour mineurs

Tout enfant suspecté, accusé ou reconnu coupable d'avoir commis un délit a droit à un traitement qui favorise son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui tienne compte de son âge et qui vise sa réintégration dans la société. L'enfant a droit à des garanties fondamentales, ainsi qu'à une assistance juridique ou à toute autre assistance appropriée pour sa défense.

La procédure judiciaire et le placement en institution doivent être évités chaque fois que cela est possible.

Art. 41 Respect des normes déjà établies

Si une disposition relative aux droits de l'enfant figurant dans le droit national ou international en vigueur pour un Etat est plus favorable que la disposition analogue dans cette convention, c'est la norme plus favorable qui s'applique.

Art. 42 à 54 Application et entrée en vigueur

Les dispositions des articles 42 à 54 prévoient notamment les points suivants:

1. L'obligation de l'Etat de faire largement connaître les droits contenus dans la Convention, aux adultes comme aux enfants.
2. La création d'un comité des droits de l'enfant composé de dix experts chargés d'examiner les rapports que les Etats parties à la Convention devront soumettre deux ans après la ratification et tous les cinq ans par la suite. La Convention entre en vigueur une fois que vingt pays l'ont ratifiée, et c'est alors que le comité est constitué.
3. Les Etats parties assurent à leurs rapports une large diffusion dans leur pays.
4. Le comité peut proposer que des études spéciales soient entreprises sur des questions relatives aux droits de l'enfant. Il peut faire connaître ses suggestions et recommandations à tout Etat partie concerné ainsi qu'à l'Assemblée générale.
5. Afin de «promouvoir l'application effective de la Convention et [d']encourager la coopération internationale», les institutions spécialisées des Nations unies, telles que l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) ainsi que l'Unicef peuvent assister aux réunions du comité. Ils peuvent — ainsi que tout autre organisme jugé «compétent», y compris les ONG dotées de statut consultatif auprès des Nations unies et des organisations de l'ONU comme le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) — soumettre des informations pertinentes au comité et se voir invités à donner leur avis afin d'assurer la meilleure application possible de la Convention.

¹ Adaptation du texte: Fondation Education & Développement – Lausanne

Droits de l'enfant et pédagogie

Etudier les droits de l'enfant en classe, c'est être confronté à des interrogations, des choix, des remises en question. Tout le monde s'entend sur le fait que l'école doit participer à la formation de futurs citoyens conscients de leurs droits et de leurs responsabilités. Dès lors, les professionnel-le-s de l'éducation que sont les enseignant-e-s sont invités, de plus en plus souvent, à mettre en pratique l'éducation à la citoyenneté.

Promenons-nous dans le dédale d'opportunités mais aussi de difficultés auxquelles font face les enseignant-e-s quand ils abordent les droits de l'enfant dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté!

Rémi Vuichard

collaborateur
pédagogique,
Fondation Education
et Développement

L'enfant vit ici et maintenant

L'école prépare le jeune à son futur. Cela semble une évidence. Les compétences développées à l'école devraient permettre à l'élève de s'insérer plus facilement dans la société, d'y jouer un rôle actif et d'accéder au bonheur. L'école est donc tout entière tournée vers l'avenir. L'éducation à la citoyenneté et son outil principal, les droits de l'enfant, vont également dans le sens de donner des outils, des valeurs, des compétences pour le futur.

On a tendance parfois à oublier que l'enfant vit ici et maintenant. Qu'il a ses préoccupations, son rythme et que sa perception de l'avenir n'est pas celle des adultes. A trop vouloir «préparer» les élèves à trouver une place dans la société, on peut tomber dans le travers de perdre de vue la réalité des enfants auxquels on s'adresse. Et ceci malgré toute la pertinence du projet pédagogique et du dispositif éducatif mis en place. Eduquer à devenir citoyen, c'est donc aussi travailler en lien avec la réalité actuelle du jeune. C'est se mettre à son niveau, sans condescendance.

Philippe Meirieu nous le rappelle en ces termes: *«... Cela signifie que l'enfant a bel et bien un présent, qu'il y a un présent de l'enfance, que l'enfance n'est pas simplement une préparation à la vie adulte et à un avenir lointain qui – Rousseau l'avait déjà souligné – n'est pas, pour lui, de l'ordre des représentations possibles. «Travaille et tu auras un bon métier.» Voilà une exhortation bien dérisoire pour un être qui ne peut comprendre ce dont on lui parle, accéder à des enjeux hors de sa portée, et qui finira simplement, parfois, par céder à la pression affective de l'adulte... ou par baisser les bras, en toute ignorance de cause!»¹*

L'enfant roi et les droits de l'enfant

Comme le mentionne M. Jean Zermatten dans son article, on fait souvent un amalgame entre les enfants rois et la promotion des droits de l'enfant. Nous sommes là au cœur des défis de l'éducation à la citoyenneté. Ne présenter aux enfants que de leurs droits c'est leur donner des outils pour éviter toute atteinte à leur dignité.

Cependant, il est tout aussi important que les enfants comprennent que «Mon droit, c'est aussi ton droit!». Que moi, enfant, j'ai une responsabilité à l'égard de mes pairs et que tout droit implique un devoir. Eduquer à la citoyenneté c'est donc apprendre aux enfants que «Ma liberté s'arrête là où commence celle de l'autre».

Les droits de l'enfant ne sont-ils pertinents que pour les pays du Sud?

Notre quotidien cathodique et journalistique est le vecteur perpétuel de guerres, de catastrophes, d'inégalités. Le fait d'être informé de tout, en tout temps, est peut-être une avancée de nos sociétés modernes. Cela permet de se positionner, d'avoir une vision plus globale de l'état de la planète, de comprendre plus facilement les interactions entre les individus.

Le revers de la médaille, c'est le risque de réduire notre perception d'une situation à l'image que nous en donnent les médias. Ainsi, il ne fait nul doute que des enfants sont exploités dans des mines au Brésil, que des jeunes sont forcés à se prostituer en Asie, que des mineurs sont enrôlés comme soldats en Afrique. Ces situations constituent des violations évidentes des droits de l'enfant. L'on ne saurait remettre en cause l'existence de ces réalités.

Dès lors, l'enseignant-e qui étudie ces sujets en classe est amené à effectuer un difficile exercice de nuance. Il doit à la fois porter à la connaissance des élèves des situations problématiques en termes de droits de l'enfant et éviter de réduire la situation d'un pays à ces seules violations.

De même, des violations des droits de l'enfant ont lieu en Suisse. Respecter entièrement la CDE et ses valeurs est une finalité et un travail perpétuel. Il est donc nécessaire d'être également critique par rapport à la situation qui prévaut chez nous.

Volonté de participation et réalité éducative

Les droits de l'enfant relatifs à la protection et



Illustration
de Helen Tilbury



Philippe Meirieu est philosophe et pédagogue. Il est professeur en sciences de l'éducation et directeur d'un institut de formation d'enseignants. Il est également l'auteur d'un ouvrage fort pertinent sur la question des droits de l'enfant «*Le pédagogue et les droits de l'enfant: histoire d'un malentendu?*».

Dans son ouvrage, Philippe Meirieu met en lumière quelques-uns des paradoxes auxquels est confronté l'enseignant-e lorsqu'il aborde les droits de l'enfant en classe. Nous vous invitons à vivement à découvrir cet ouvrage qui pose les bonnes questions!

Le pédagogue et les droits de l'enfant: histoire d'un malentendu?
Philippe Meirieu, Ed. du Tricorne, 2002, 46 pages, ISBN: 2829302346

aux prestations sont les plus connus. Ils ne font que peu débat et rencontrent un relatif consensus.

Par contre, la question de la participation des enfants aux décisions qui les concernent mais également, de manière plus large, dans la société, est une pierre d'achoppement pour bon nombre de pédagogues, d'enseignant-e-s, de parents, de décideurs politiques et de travailleurs sociaux.

«*Ils (les enfants) sont objets de protection et de prévention, ils sont sujets en matière de participation.*»²

Voici quelques-unes des interrogations qui ne manquent pas d'apparaître:

– *Même si l'on invite l'enfant à participer à la vie en société (projets, initiatives, codécision), son pouvoir est limité de par le fait même qu'il est un enfant. Dès lors, ne risque-t-on pas de lui faire miroiter un pouvoir qu'il n'a pas ou du moins pas encore?*

– *Les enseignant-e-s visent le développement de compétences citoyennes permettant à l'enfant de s'insérer dans une société démocratique. Faut-il exercer ces compétences de manière directe par une pratique de la démocratie en prenant pour adage «C'est en forgeant qu'on devient forgeron» ou vaut-il mieux exercer progressivement la vie en démocratie par des exercices fictifs et cadrés?*

Certains projets d'éducation à la citoyenneté revendiquant comme base éthique les droits de l'enfant sont contre-productifs en ce sens qu'ils ne font participer les enfants que dans des cadres très limités, toujours subordonnés au pouvoir des adultes. Notre propos n'est pas ici de «démisionner» de nos responsabilités d'adultes mais de faire comprendre que faire participer c'est également faire confiance, accepter les décisions, accorder du pouvoir. La position de l'enseignant est ici délicate car il doit à la fois assumer son mandat (assurer les apprentissages, garantir la sécurité, favoriser la cohésion du groupe) et également favoriser une participation qui suppose une grande liberté d'action et de parole si on veut éviter l'exercice alibi.

Chaque enseignant abordant les droits de l'enfant et la citoyenneté en classe est, un jour ou l'autre, amené à se poser ce type de question.

Eduquer n'est pas dresser

L'éducation à la citoyenneté et les droits de l'enfant impliquent une problématique tout aussi importante que la question de la participation: la notion même d'éducation.

Il est stipulé dans la Convention que l'enfant est un acteur de changement social. Qu'il doit à la fois être éduqué mais qu'il est apte à instaurer des évolutions dans la société à laquelle il participe. L'enseignant-e est amené à pratiquer un enseignement et une éducation qui est régie par des finalités, des objectifs, des plans d'études. D'où la question suivante:

L'enseignant fait-il du «dressage démocratique» ou laisse-t-il aux enfants la possibilité d'apporter des changements dans la société?

Cette question, bien qu'un peu provocatrice, est légitime. Elle interroge sur le *Comment éduquer?* «*C'est par ce biais que la Convention internationale des droits de l'enfant nous conduit au cœur de la question éducative, vers l'articulation difficile entre le nécessaire exercice de l'autorité de l'adulte et la prise en compte indispensable de la liberté de l'enfant*»³, nous dit Meirieu dans son ouvrage cité plus haut.

On constate donc que loin d'être une méthode évidente, l'éducation à la citoyenneté et ses fondements, les droits de l'enfant et les droits humains nous offrent, tour à tour, des opportunités, des questionnements, des remises en question et des perspectives. Il semble que ce soit là le passage obligé vers une éducation réellement humaniste.

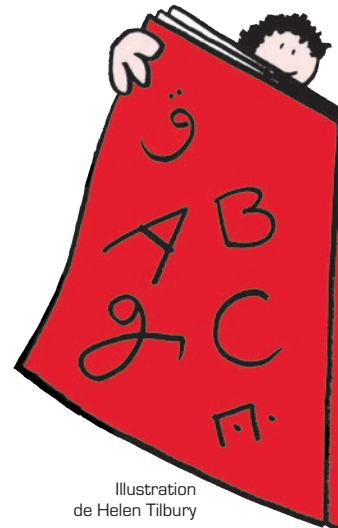


Illustration
de Helen Tilbury

¹ Le pédagogue et les droits de l'enfant: histoire d'un malentendu? Philippe Meirieu, Éditions du Tricorne, 2002, page 11

² Le pédagogue et les droits de l'enfant: histoire d'un malentendu? Philippe Meirieu, Éditions du Tricorne, 2002, page 32

³ Le pédagogue et les droits de l'enfant: histoire d'un malentendu? Philippe Meirieu, Éditions du Tricorne, 2002, page 33

Les droits de l'enfant – un cadre pour la participation

La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (CDE) fournit des orientations fondamentales et un cadre d'actions aux enfants et aux jeunes. Elle vise à favoriser le développement et la responsabilisation des jeunes générations. Sa mise en œuvre, dépendante des spécificités locales, peut initier des changements ou les accompagner en renforçant la position des enfants dans la société. Ceci ne signifie pas leur donner un pouvoir absolu, mais plutôt des outils pour renforcer leur participation. Pour que la Convention remplisse cette mission, les Etats signataires doivent assumer leurs responsabilités en matière d'application, mais aussi d'information.

Stefanie Gass
pro juventute
responsable
droits de l'enfant

Lucie Schaeren
pro juventute
coordinatrice
droits de l'enfant Suisse
romande

La CDE est née le 20 novembre 1989 à l'ONU. Les enfants disposent depuis de leurs propres droits, qui vont de la satisfaction des besoins fondamentaux à la participation, en passant par la protection contre la maltraitance. Longtemps perçus comme des êtres passifs dont il faut assurer la protection et satisfaire les besoins, les enfants deviennent peu à peu acteurs et sujets de droit.

De la théorie à la pratique

La CDE considère les enfants et leurs droits comme un tout. A l'instar des autres conventions spécifiques à des groupes ou thèmes particuliers découlant des droits humains, la CDE est plus qu'un recueil de règles: elle ébauche des visions et objectifs globaux et a une force juridique pour les Etats signataires. De plus, les traités et conventions déclenchent dans leur sillage toutes sortes de mécanismes institutionnels, structurels, étatiques et civiques qu'il s'agit d'appréhender dans leur globalité. Grâce à cette intégration de la CDE dans le contexte des droits humains, les mineurs disposent de droits spécifiques non négociables et indivisibles. Le processus de négociation concernant certains articles et leur application dans la réalité quotidienne implique la société entière. Il convient donc d'y faire participer les enfants et les jeunes. Les écoles se prêtent à l'exercice et à l'apprentissage des droits de l'enfant notamment parce qu'elles permettent d'atteindre tous les enfants et les jeunes vivant en Suisse. En outre, l'école suppose plus que tout autre lieu l'exercice du «vivre ensemble», la résolution de conflits, l'égalité des droits et la négociation. Ces pratiques font partie du quotidien scolaire et les droits de l'enfant sont un outil fondamental pour les aborder.

La connaissance de la CDE élargit les champs d'action et révèle des perspectives de changement, définit un cadre de référence et encourage les jeunes générations à participer à la conception de leur société. La Convention leur permet donc de découvrir, mettre en lien et de développer de multiples thèmes et possibilités d'action.

Application lacunaire des droits de l'enfant

Pour exercer leur droit à la participation et à la codécision, les enfants doivent connaître leurs droits dans leur ensemble. L'article 42 de la CDE, en vertu duquel «les Etats parties s'engagent à faire largement connaître les principes et les dispositions de la présente Convention, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants» sert de base à ce devoir d'information. En Suisse, l'application de cet article est pour l'heure lacunaire, notamment parce qu'il n'existe aucune campagne de sensibilisation qui soit systématique et coordonnée au niveau national. Les droits de l'enfant sont donc majoritairement enseignés sur les initiatives des enseignant-e-s. Pourtant, les enfants, parents et enseignant-e-s doivent connaître ces droits pour que les jeunes générations puissent les invoquer et disposer des outils nécessaires pour les comprendre, les influencer et les appliquer dans une plus large mesure.



Illustration de
Pierre-Abraham Rochat.
Source: fiche Coin-coin
des droits de l'enfant

pro juventute propose une journée de sensibilisation aux droits de l'enfant

En basant ses activités sur les principes de la CDE, la fondation pro juventute concentre ses efforts sur les lieux d'apprentissage. Le projet «Les enfants apprennent à connaître leurs droits» a pour but de familiariser les élèves avec leurs droits et les responsabilités y attachées tout en impliquant les enseignant-e-s et les parents. Durant toute une journée, des enseignant-e-s itinérant-e-s formés initient les élèves aux droits de l'enfant à l'aide d'exemples tirés du quotidien. Les enseignant-e-s itinérant-e-s offrent un soutien aux enseignant-e-s de classe dans l'application sur la durée des droits de l'enfant. Les parents sont informés de la journée et des offres de conseil existantes.

Tout enseignant-e ou professionnel-le de l'éducation intéressé par cette démarche peut volontiers prendre contact avec la coordination romande.
Contact: lucie.schaeren@projuventute.ch – www.projuventute.ch

Formations en droits de l'enfant

Mener un travail éducatif de qualité en lien avec les droits de l'enfant requiert des connaissances et des compétences spécifiques.



Master interdisciplinaire en droits de l'enfant (MIDE)

«L'enfance d'un nouveau contrat social»

La Convention relative aux droits de l'enfant affirme que l'enfant est véritablement un sujet un acteur social, capable d'exercer ses droits. Afin de préparer des étudiant-e-s à travailler dans les divers champs professionnels touchés par ces changements, l'Institut Universitaire Kurt Bösch, en collaboration avec l'Université de Fribourg, propose une nouvelle formation, le *Master interdisciplinaire en droits de l'enfant (MIDE)*.

Public cible et perspectives professionnelles

Les diplômé-e-s seront formé-e-s à s'adapter à des situations complexes et changeantes, ils pourront travailler dans une fonction de conseil, de cadre ou de formateur notamment auprès des services de la protection et d'aide à l'enfance, les services de tutelles, les tribunaux, les administrations communales, cantonales et fédérales préoccupés par la situation des enfants, ainsi qu'au sein des organisations non gouvernementales.

Renseignements

Sarah Bruchez
Institut Universitaire Kurt Bösch (IUKB)
Secrétariat UER droits de l'enfant
Case postale 4176 – 1950 Sion 4
Tél. +41 27 205 73 06
Fax +41 27 205 73 01
E-mail: mide@iukb.ch

UNE FORMATION SUR LES **DROITS** DE L'ENFANT? POURQUOI?

POUR PRÉPARER
DES ACTIVITÉS
DIDACTIQUES EN LIEN
AVEC LES DROITS
DE L'ENFANT!

POUR PRENDRE EN COMPTE
LES DROITS, LES DEVOIRS ET LES
RESPONSABILITÉS DE L'ENFANT
DANS LA GESTION DE
LA CLASSE!

POUR ÉCHANGER
SUR L'ÉDUCATION AUX
DROITS DE L'ENFANT:
SES POTENTIALITÉS, SES
PIÈGES, SES LIMITES!

POUR ACQUÉRIR DES
CONNAISSANCES DE BASE
EN LIEN AVEC LA
CONVENTION RELATIVE
AUX DROITS DE L'ENFANT!

Formation continue en droits de l'enfant pour les enseignant-e-s

Chaque année, de nombreuses classes font du 20 novembre une journée particulière de la vie scolaire. Vous avez également envie de participer? Vous souhaitez disposer de moyens didactiques afin de marquer la Journée internationale des droits de l'enfant dans votre classe ou dans votre école? Vous voulez que les droits de l'enfant soient une préoccupation le 20 novembre, mais aussi au cours de toute l'année scolaire?

Nous découvrirons des activités réalisées à l'intention des écoles romandes. Nous analyserons leur intérêt sur le plan éducatif, mais également leurs limites.

Des références théoriques relatives au thème et à la pédagogie des droits de l'enfant seront présentées.

- ORGANISATION:**
- 1 – VOUS RÉUNISSEZ AU MINIMUM 6 ENSEIGNANT-E-S INTÉRESSÉ-E-S À PARTICIPER À LA FORMATION.
 - 2 – VOUS PRENEZ CONTACT AVEC NOUS AFIN QUE NOUS ADAPIONS AU MIEUX LA FORMATION POUR QU'ELLE CORRESPONDE À VOS BESOINS.
 - 3 – NOUS INTERVENONS DANS VOTRE ÉTABLISSEMENT.

PUBLIC:
ENSEIGNANT-E-S DE
L'ÉCOLE OBLIGATOIRE

LIEU:
NOUS NOUS DÉPLAÇONS
DANS VOTRE
ÉTABLISSEMENT

DURÉE:
DEMI-JOURNÉE OU
JOURNÉE COMPLÈTE

Renseignements
Education et Développement
Av. de Cour – 1007 Lausanne
fed@globaleducation.ch
021 612 00 81

Matériel pédagogique

Depuis 2000, La Fondation Education et Développement (FED), en collaboration avec des ONG, produit et met à disposition des enseignant-e-s du matériel pédagogique utilisable en classe. Ces documents permettent d'aborder les droits de l'enfant dans le cadre de la Journée internationale du 20 novembre, mais également tout au long de l'année. Par exemple, l'enseignant-e peut avoir recours à ces documents lors de l'arrivée d'un enfant migrant, à l'occasion d'un conflit ponctuel ou encore au moment d'établir un conseil de classe ou d'établissement.

Une large diffusion et un succès grandissant

Les différents supports produits ont connu un succès exponentiel. En effet, nous avons diffusé en 2007 plus de 40 000 fiches pédagogiques en Suisse romande.

Pour 2008, nous avons décidé de mettre à disposition des enseignant-e-s l'ensemble des activités déjà élaborées. Vous trouvez, ci-dessous, une description ainsi que quelques pistes pour les utiliser en classe. Toutes les activités proposées pour exploiter ces documents sont disponibles sur notre site www.globaleducation.ch, rubrique *Matériel pédagogique / Dossiers en ligne / Droits de l'enfant*.

Ces fiches sont disponibles (jusqu'à épuisement du stock) en un exemplaire par élève. Elles sont gratuites. Les frais d'envoi sont à votre charge.

Les élèves sont invités à étudier les droits de l'enfant au travers d'événements d'actualité et des médias: Internet, blogs et téléphones portables. Des propositions d'activités sont à disposition sous www.globaleducation.ch, rubrique *Matériel pédagogique / Dossiers en ligne / Droits de l'enfant*.



Ma vie privée, ta vie privée. Dès 12 ans. Gratuit, disponible à un exemplaire par élève, frais de port en sus

A l'aide de ce support, les élèves prennent connaissance de différents aspects des droits de l'enfant: réciprocité droit/devoir, ce que les enfants peuvent faire à leur niveau, universalité des droits. Plusieurs activités pour exploiter ce document se trouvent sous www.globaleducation.ch, rubrique *Matériel pédagogique / Dossiers en ligne / Droits de l'enfant*.



Coin-coin des droits de l'enfant. 4-8 ans. Gratuit, disponible à un exemplaire par élève, frais de port en sus

La machine à coulisser a été largement utilisée auprès des élèves 8 à 11 ans. Vous trouvez sous www.globaleducation.ch, rubrique *Matériel pédagogique / Dossiers en ligne / Droits de l'enfant* des activités permettant d'exploiter ce document. Elles permettent à l'élève de comprendre que plusieurs acteurs sont impliqués dans le respect des droits de l'enfant (l'Etat, la famille, l'enfant lui-même, la société) et de mettre en regard les droits et les valeurs.



Machine à coulisser. 8-11 ans. Gratuit, disponible à un exemplaire par élève, frais de port en sus

Ce poster au format A3 présente onze situations d'enfants dans le monde. Celles-ci permettent aux enfants de s'exprimer sur les droits et de faire des liens avec leur quotidien. Sept activités sont proposées pour exploiter ce document.



11 situations d'enfants. 10-13 ans. Gratuit, disponible à un exemplaire par élève, frais de port en sus

Cette fiche aborde les droits de l'enfant sous l'angle des conditions à respecter pour vivre ensemble, sans maltraitance. Diverses formes de maltraitance sont abordées: physique, psychologique, institutionnelle.

Activité dès 7 ans: *Heureux ou malheureux*, à partir des dessins d'Helen Tilbury.

Activité dès 12 ans: *Et le respect dans tout ça?*, à partir des dessins de Mix & Remix.



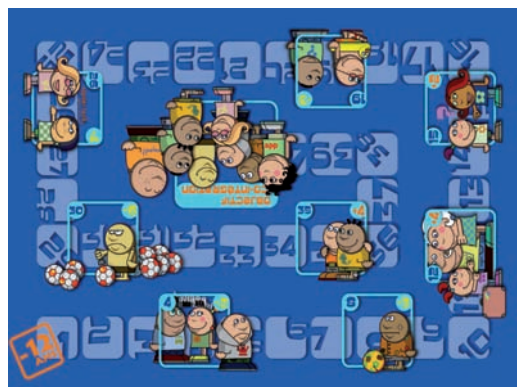
Mix & Remix.

Dès 12 ans.

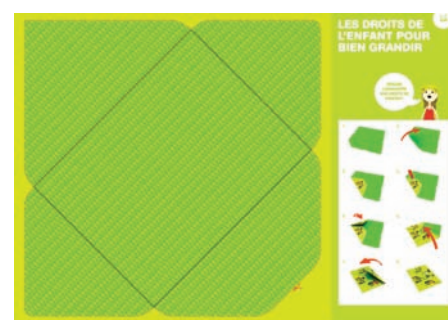
Helen Tilbury. Dès 7 ans.

Gratuit, disponible à un exemplaire par élève, frais de port en sus

Ce jeu de l'oie permet d'analyser et de débattre de situations de discrimination et d'intégration. Il s'agit d'établir des liens entre les situations du jeu et les droits de l'enfant afin de percevoir les enjeux liés au respect de ces droits pour ensuite agir en tant que personne responsable.



Jeu de l'oie. De 5-14 ans. Gratuit, disponible à un exemplaire par élève, frais de port en sus



Destinées aux jeunes enfants, les activités proposées sont complémentaires avec la mise en place de règles de vie en classe. Vous les trouvez sous www.globaleducation.ch, rubrique *Matériel pédagogique / Dossiers en ligne / Droits de l'enfant*.



Les droits de l'enfant pour bien grandir. 4-7 ans. Gratuit, disponible à un exemplaire par élève, frais de port en sus

Cette fiche sert de base à une réflexion sur la construction, ensemble, d'une société démocratique. L'élève tisse des liens entre les droits de l'enfant, la vie en société et son propre vécu. Des activités sont proposées pour utiliser les différentes pages du document. Vous les trouvez sous www.globaleducation.ch, rubrique *Matériel pédagogique / Dossiers en ligne / Droits de l'enfant*.



Construire la participation. 9-12 ans. Gratuit, disponible à un exemplaire par élève, frais de port en sus

Ce poster au format A3 présente neuf situations d'enfants dans le monde. Celles-ci permettent aux enfants de s'exprimer sur les droits et de faire des liens avec leur quotidien. Six activités sont proposées pour exploiter ce document.



9 situations d'enfants. 5-9 ans. Gratuit, disponible à un exemplaire par élève, frais de port en sus